

Carnet des naissances 2015

Corentin JACQUET, né le 16 mars
 Charles PEDOUSSAUD, né le 29 mars
 Louis CAVALIE KUPIEC, né le 30 mars
 Loanne BEAUMONT, née le 20 mai
 Martin DA SILVA MOREIRA, né le 26 août
 Noah ALBAR MALZAC, né le 4 octobre

Bienvenue à ces nouveaux Montgeardins et
 félicitations aux heureux parents.

Agenda 2016

Commémoration du 8 mai et repas des aînés

Dimanche 8 mai 2016

Festicolaur

Samedi 28 mai 2016

Journée Citoyenne

Samedi 21 mai 2016

Visite théâtralisée

Lundi 11 juillet 2016 & Mardi 12 juillet 2016

Auberge espagnole

Mercredi 13 juillet 2016

Si Montgeard m'était conté à la lueur des flambeaux

Mercredi 10 août 2016

Fête locale

Les 19, 20 et 21 août 2016

Inauguration de l'Espace du Souvenir des 3 dates de fin de
 conflits

Dimanche 21 août 2016

Vide grenier

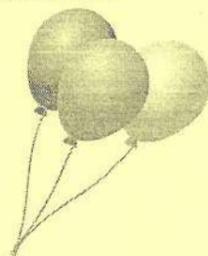
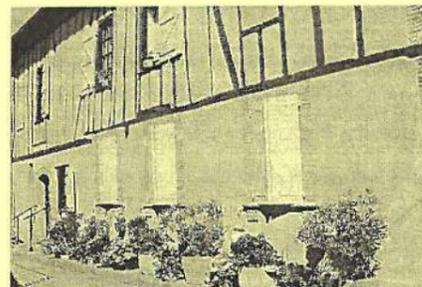
Dimanche 25 septembre 2016

Commémoration du 11 novembre

Vendredi 11 novembre 2016

Réveillon de la Saint Sylvestre

Samedi 31 décembre 2016



Récup'verre

Un nouveau récup'verre a été implanté par les services de Co.Laur.Sud sur la Place du Barry, près de la Grande rue du pastel. Un vidage des récup'verres est effectué tous les mois. Si malgré ce planning, le récup' verre est plein, n'hésitez pas à le signaler en mairie.

Concours Villages Fleuris 2015

Comme chaque année, Montgeard a participé au concours des villages fleuris de la Haute-Garonne qui récompense nos jardiniers locaux qui œuvrent afin d'embellir et de fleurir les espaces publics et privés.

Après avoir visité notre village et en avoir délibéré, le Comité Départemental du Tourisme, a désigné les lauréats suivants :

- Madame Elise MASSICOT
- Monsieur Hervé CAVALIE
- Madame Solange SOLA

Un grand bravo à nos lauréats ainsi qu'à tous les amoureux des jardins qui contribuent à l'embellissement de notre village.

Merci aussi aux bénévoles qui gèrent le fleurissement de l'espace public.

Impôts Locaux

EXONÉRATIONS D'IMPÔTS LOCAUX



Tous les contribuables exonérés de la taxe d'habitation ou de la taxe foncière en 2014 le seront également en 2015 et en 2016.

SI LES CONTRIBUABLES ONT DÉJÀ PAYÉ

Ils seront automatiquement remboursés ;

si besoin, ils pourront en faire la demande dès le 9 novembre auprès des services des impôts.

SI LES CONTRIBUABLES N'ONT PAS ENCORE PAYÉ

Il leur est demandé de ne pas tenir compte des avis reçus.

Pour toutes informations, vous pouvez vous rapprocher des services des impôts ou consulter le site Internet, www.impots.gouv.fr

Janvier 2016

N°17

Dans ce numéro :

Fusion des Intercommunalités 1

Plan Local d'Urbanisme 2
 Numérotage des rues
 Radar pédagogique

Pool Routier 2016-2018 3
 Parc éolien
 Stop aux déjections canines
 Passage de la TNT à la haute définition

Carnet des naissances 4
 Agenda 2016
 Récup Verre
 Villages Fleuris 2015
 Impôts Locaux

Mairie de Montgeard

Rue de la Bastide
 31560 MONTGEARD
 Tél / fax 05.61.81.34.74
contact@mairiedemontgeard.com

HORAIRES

LUNDI, MERCREDI, JEUDI

DE 10H À 12H

MARDI, VENDREDI

DE 16H00 À 18H00



Marie-Claire Garofalo

& le Conseil Municipal vous présentent
 leurs meilleurs vœux de bonheur, de santé
 et de prospérité pour l'année 2016

L'Echo Montgeardin



Le bulletin municipal des Montgeardins

Intercommunalité : vers une fusion avec Cap Lauragais et Cœur Lauragais

Depuis le début des années 1990, le phénomène intercommunal a pris de plus en plus d'importance dans notre paysage local.

La commune de Montgeard est rattachée à la communauté de communes Co.Laur.Sud, depuis sa création, le 1er janvier 2002. Composée de 10 communes membres, cet EPCI représente 8 527 habitants.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) vise aujourd'hui à délimiter le plus clairement possible l'architecture des compétences des différents échelons territoriaux.

Un des volets de cette loi concerne les intercommunalités, que le législateur entend rationaliser tout en les faisant monter en puissance. Le seuil des communautés de communes passera alors de 5 000 à 15 000 habitants, davantage de compétences seront transférées aux EPCI, des syndicats intercommunaux faisant double emploi avec ces EPCI seront également supprimés. L'objectif est de réduire les dépenses publiques mais aussi rendre plus efficace et plus efficace le service public de proximité.

C'est dans ce contexte que le pré-

fet de la Haute-Garonne a élaboré un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui prévoit la fusion de notre intercommunalité, Co.Laur.Sud avec deux autres EPCI : Cap Lauragais à Villefranche-de-Lauragais et Cœur Lauragais à Caraman. La population après fusion atteindrait 36 881 habitants pour 58 communes.

Ce projet de fusion s'explique pour trois raisons : ces trois communautés de communes appartiennent au même PETR (identité forte du Lauragais), il existe un bassin de vie commun entre Cap Lauragais et Colausud (Villefranche-de-Lauragais), enfin, Cœur Lauragais et Colausud exercent des compétences similaires (tourisme, politique de l'habitat, domaine social, équipements culturels et sportifs, ...).

En outre, le Syndicat Public de Production d'Eau (SPPE), basé à Calmont, devrait également être impacté par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Faisant double emploi avec le SIECHA et le SIERGA qui ont conservé la charge de la « distribution » de l'eau produite par le SPPE.

La dissolution de ce syndicat mixte ainsi que la fusion concomitante des deux syndicats intercommunaux permettrait de rationaliser et clari-

fier le service public de l'eau et de concentrer dans une même structure tous les équipements et personnels.

Le législateur a mis en place un calendrier pour la mise en œuvre de ce projet : le conseil municipal de chaque commune devait se prononcer sur le SDCI avant le 18 décembre 2015. Ensuite, le préfet du département arrêtera ce schéma au 31 mars 2016 au plus tard en tenant compte, éventuellement, des amendements proposés dans les délibérations des conseils municipaux.

Le conseil municipal de la commune de Montgeard a voté pour cette fusion.

L'année 2016 sera consacrée aux négociations entre les trois communautés de communes fusionnées (fiscalité, compétences, ...) afin de se mettre en ordre de marché pour le 1er janvier 2017. La nouvelle intercommunalité devra alors être opérationnelle à cette date avec les deux seules compétences obligatoires en matière : d'aménagement de l'espace et d'actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté.

Au 1er janvier 2018, les compétences optionnelles pourront être prises en charge et au 1er janvier 2019, il s'agira des compétences facultatives.

Plan Local d'Urbanisme : un document qui vous concerne

Où en est la procédure ?

L'année 2015 a été consacrée au travail sur le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Le dossier sera finalisé au cours du 1^{er} semestre 2016.

L'enquête publique initialement prévue fin 2015 est repoussée suite à des demandes de compléments d'informations sur le projet communal de la part de certains services de l'Etat auxquels la commune s'attache à donner des réponses actuellement.

A quel moment la population est associée ?

La concertation est menée en parallèle de l'élaboration de l'étude, jusqu'à l'arrêt du PLU par le conseil municipal.

Les moyens mis en place par la commune sont :

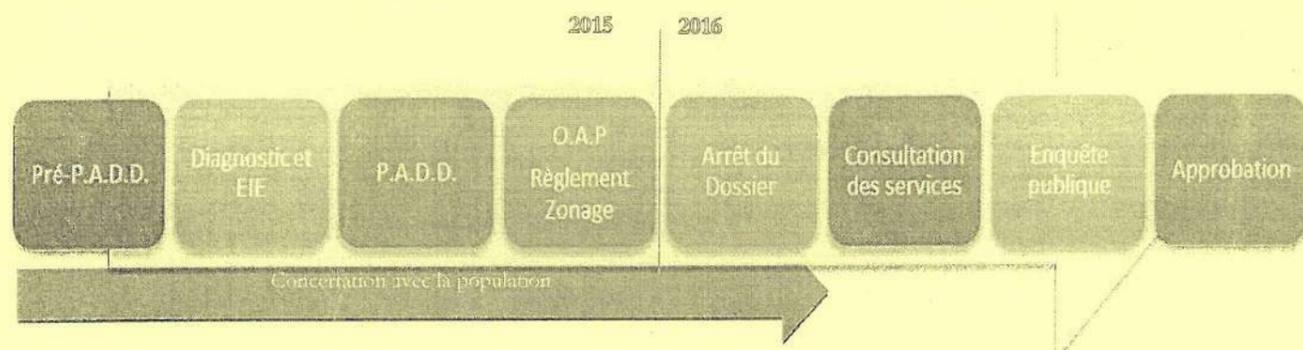
- un registre mis à disposition à la mairie pour recueillir vos observations sur le dossier,
- deux réunions publiques prévues au cours de l'étude, la première a eu lieu le 17/12/14, une seconde sera tenue d'ici la

finalisation du dossier, probablement au cours du premier semestre 2016,

- des panneaux explicatifs exposés en mairie. L'exposition est enrichie tout au long de l'avancement de l'étude,

- les documents d'étude consultables à la mairie et sur le site internet www.montgeard.fr,

- une enquête publique sera organisée, probablement au cours du second semestre 2016.



Numérotage des rues en 2016

« Faciliter le quotidien des administrés en favorisant le repérage de chaque habitation »

Comme il s'était engagé dans son programme, le Conseil Municipal a décidé, lors de sa dernière séance du 23 novembre 2015, de lancer le projet de numérotage des voies.

Tout le village sera concerné par cette opération, aussi bien le cœur que les extérieurs. L'objectif est avant tout de faciliter le quotidien des administrés en favorisant le repérage de chaque habitation par les pompiers, les facteurs, les

livreurs, ou toutes autres personnes.

LA POSTE, spécialiste de l'adresse, a été choisie pour nous accompagner tout au long de ce travail de recensement des habitations et de numérotation des voies. Cette première étape devrait être finalisée au cours du premier semestre 2016.

Dans un second temps, chaque maison recevra une pla-

que numérotée qu'il conviendra d'apposer sur votre façade.

La fourniture de cette plaque sera à la charge de la commune. Chaque administré sera, ensuite, tenu d'en assurer l'entretien.

L'achat des plaques numérotées sera budgétisé en 2016 afin de clôturer cette opération en une année.

Installation d'un second radar pédagogique

Pour faire suite à la mise en place d'un premier radar pédagogique en 2014 installé à l'entrée du village en direction de Nailloux, il a été décidé par le Conseil Municipal de procéder à l'acquisition d'un second

équipement de ce type.

Celui-ci vient d'être installé début 2016 sur l'autre entrée du village, en direction de Gibel.

Sans but répressif, mais seule-

ment dans un objectif préventif, le radar pédagogique permet aux automobilistes de prendre conscience de leur vitesse et de les inciter à ralentir leur allure.



Programmation du prochain pool routier 2016-2018

Cette année, la communauté de communes Co.Laur.Sud a finalisé son pool routier 2013-2015. Concernant la commune de Montgeard, ces travaux portaient sur le Chemin Sous Tourelle qui a été refait, sur

une première tranche, en 2015.

Pour le prochain pool routier 2016-2018, notre enveloppe de travaux sera consacrée dans un premier temps, à l'achèvement du chemin Sous

Tourelle puis dans un second temps, nous nous attacherons à réhabiliter le Chemin des Plaines, comme nous l'avions indiqué dans notre programme.



Mise en service du parc éolien

Après 10 mois de chantier, le parc éolien implanté sur les communes de Calmont, Aignes et Gibel est opérationnel.

Ce parc de sept éoliennes a été mis en place par la société Boralex, entreprise spécialisée dans les énergies alternatives.

La production annuelle sera équivalente à la consommation de 11 700 foyers par an.

Chaque machine est d'une puissance de 2 MW/éolienne, la hauteur de chacune d'elle est de 126 m en bout de pale, le diamètre d'une pale étant de 46 m.



Stop aux déjections canines !

Montgeard est une commune attrayante, très appréciée par ses habitants mais aussi par les visiteurs. La tranquillité de notre village y contribue grandement car le cœur de la bastide ne fait pas l'objet d'une circulation excessive. Ce qui explique que certains propriétaires de chiens laissent errer leurs chiens, sans surveillance, dans les ruelles pour que ceux-ci puissent y faire leurs besoins...

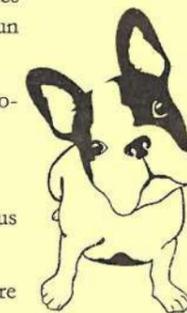
Or, toute déjection canine est interdite sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics et les espaces de jeux. Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur tout ou partie du domaine public communal. Pour cela, une feuille de papier journal ou un simple sac en plastique suffit...

Sans vouloir minimiser l'aspect visuel ou olfactif des crottes de chiens, il ne faut pas oublier qu'elles peuvent provoquer des glissades, des chutes accidentelles et polluer par des microbes les aires de jeux et les espaces publics.

En cas de non respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1^{ère} classe (35 euros).

Afin de mettre un terme à ce problème, nous envisageons de faire intervenir la fourrière animale avec laquelle nous avons un contrat, la société SACPA, pour tout chien errant dans le village sans surveillance de son maître.

Le but est de responsabiliser les propriétaires de chiens et de mettre un terme à ces incivilités à la propreté de notre village. Disons tous, « Stop aux déjections canines »!



Passage de la TNT à la haute définition

Le 5 avril 2016, la télévision numérique terrestre (TNT) passe à la haute définition (HD).

Cette évolution va permettre de moderniser l'offre télévisuelle en accélérant la généralisation de la HD et d'offrir une meilleure qualité de son et d'image.

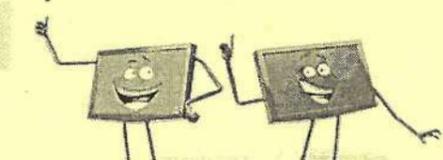
Tous les foyers auront accès à l'ensemble de l'offre TNT gratuite.

Pour profiter de la TNT HD, il faut posséder un équipement compatible, sinon la réception de la télévision sera interrompue le 5 avril prochain.

En effet, les téléspectateurs recevant la télévision par l'antenne râteau doivent vérifier qu'ils disposent d'un équipement compatible HD. Si votre téléviseur n'est pas compatible HD, vous pouvez acheter un adaptateur compatible vendu à partir de 25/30 euros.

Les téléspectateurs qui reçoivent les programmes de télévision par le satellite ou le câble doivent contacter leur opérateur pour vérifier que leur décodeur est bien compatible HD.

Les téléspectateurs recevant la télévision par ADSL ou la fibre optique ne sont pas



concernés, leur équipement étant déjà compatible HD.

Une aide à l'équipement a été mise en place pour l'acquisition d'un équipement TNT HD. Elle concerne les téléspectateurs dégrévés de la contribution à l'audiovisuel public ne recevant la télévision que par l'antenne râteau.

Retrouvez tous les détails sur le site Internet : www.recevoirlatnt.fr